

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-139	DOMAINE ET PATRIMOINE – DECLASSEMENT DE VOIRIE Après enquête publique
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Délibération 2023-11-135 du 06/11/2023

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, par délibération 2023-11-135, le conseil municipal a arrêté le prix de vente d'une propriété issue du legs de la succession de M. André Pirard que la commune de Terranjou a accepté ainsi que d'une partie de voirie communale du lieu-dit Passe Pieds, proposée au

déclassement après enquête publique préalable du 6 au 21 avril 2021, de sorte que les biens domaniaux cédés constituent une unité foncière d'un seul tenant.

La délibération actant le déclassement à l'issue de l'enquête publique n'a pas été prise. Il convient donc de régulariser la situation.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),

Vu les délibérations n°2019-09-08 en date du 9 septembre 2019 et n°19-2020 en date du 10 février 2020,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 22 avril 2021,

Vu le rapport établi par le Commissaire enquêteur,

Considérant que le chemin dénommé « passe pieds » à Villeneuve sur la commune de Martigné-Briand était à usage exclusivement piétonnier,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le passage avait été enclos par un riverain,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **Constata** la désaffectation du bien sis « passe pieds » à Villeneuve sur la commune déléguée de Martigné-Briand à TERRANJOU
- **Décide** du déclassement du bien sis « passe pieds » à Villeneuve sur la commune déléguée de Martigné-Briand à TERRANJOU du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD